



Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

SOMMAIRE

I. Introduction	4
II. Le contexte.....	5
1. Une inflation aux conséquences durables ?	5
2. Un pouvoir d'achat en recul ?	7
3. Des taux d'intérêts en très forte progression	7
4. Une première en 2023 : le calcul de l'évolution des prix des dépenses communales	9
III. Les dispositions nouvelles de la loi de finances pour 2024 au titre des communes	9
1. Lors du DOB	9
2. Pour le vote du budget.....	10
3. De nouvelles informations.....	10
4. Electricité	10
5. La Dotation Globale de Fonctionnement	11
6. Calcul des indicateurs financiers pour le bloc communal	12
7. Protection de la biodiversité.....	12
8. Fiscalité	12
9. Informations diverses.....	13
IV. Les actualités de l'exercice 2024 des institutions partenaires.....	13
1. Communauté de communes du Pays Créçois (CCPC)	13
2. Les syndicats d'eau potable et d'assainissement	13
3. Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)	14
V. Les réalisations de l'exercice 2023	14
1. Réalisation de la maison intergénérationnelle	14
2. Achèvement de l'agrandissement du centre de loisirs	15
3. Réfection de la rue du Moulin	15
4. Engagement des travaux d'amélioration de la rue de Meaux	16
5. 4 ^{ème} pôle intercommunal des Sports à Quincy-Voisins	16
6. Eclairage du tennis	17
7. Budget participatif 2023	17
8. Réfection du circuit de plongée à la restauration de la Forestière	17

VI. Le compte administratif	18
VII. Les éléments structurants du budget de la commune, les propositions pour 2024.....	18
1. Le personnel.....	18
2. Les projets	20
3. La fiscalité.....	24
4. La dette.....	24
VIII. DEPENSES & RECETTES PREVISIONNELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2024.....	26
IX. PROSPECTIVE FINANCIERE A FIN DU MANDAT	27

I. Introduction

L'année 2024, s'annonce comme une nouvelle année chargée d'incertitude pour les collectivités locales dont la situation financière est de plus en plus dépendante des choix gouvernementaux. C'est une réalité dans le domaine fiscal avec successivement les suppressions de la taxe d'habitation, de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises), d'une part conséquente de la taxe foncière des entreprises industrielles.

C'est également une réalité dans le domaine des subventions qui relèvent désormais pour une partie majeure d'appel à projets dont l'examen, qui remonte très haut dans l'organisation de l'État, n'est pas suffisamment partagé avec les demandeurs.

Avec une accélération marquée, l'autonomie des collectivités est remise en question systématiquement, même si une réforme de la décentralisation des institutions locales est annoncée pour l'été prochain !

Il convient d'ajouter que le budget de l'État vient de faire l'objet d'une diminution des crédits à hauteur de 10 milliards d'euros. Le ministre de l'économie a également évoqué le fait qu'un budget rectificatif pourrait intervenir avant l'été pour aller plus loin dans la réduction des crédits.

Même si des paroles rassurantes ont été dites en indiquant que les financements dédiés aux collectivités publiques ne seraient pas affectés, la situation instaure une nouvelle incertitude qui ne peut pas être incorporée à ce stade.

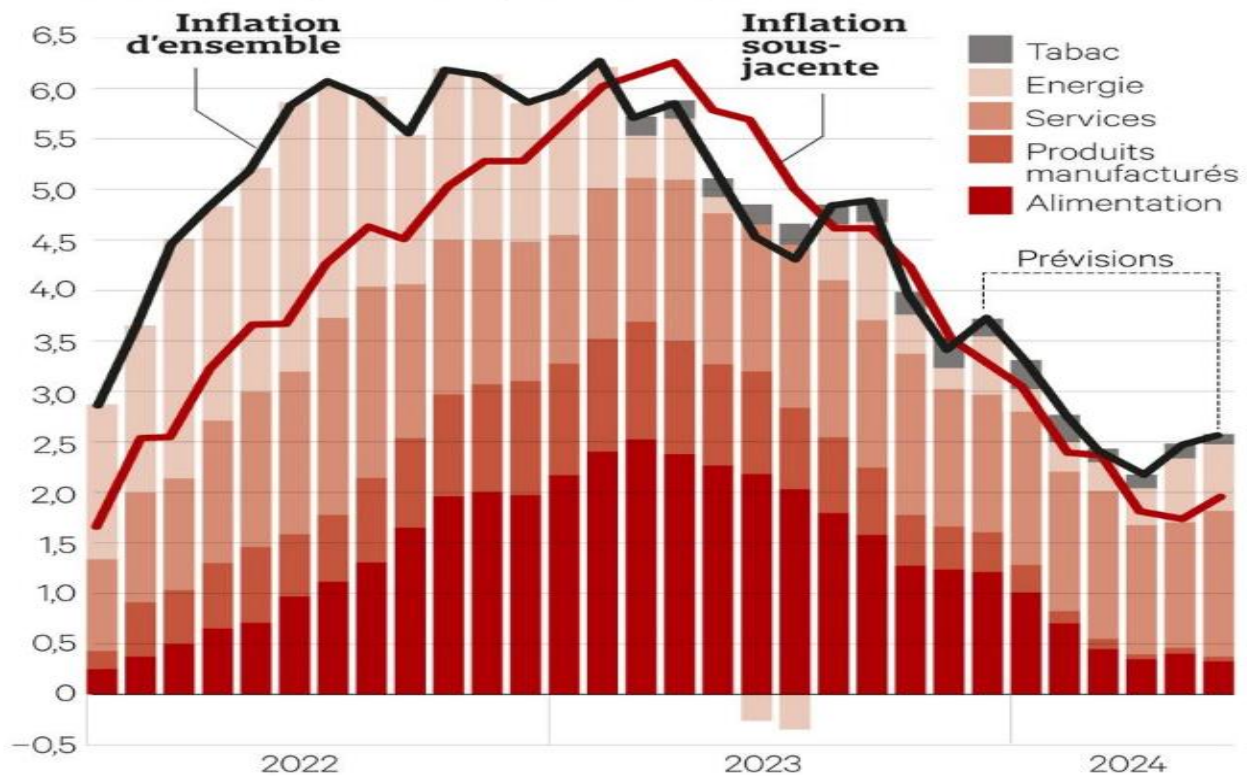
Après une année 2021 post-covid de reprise économique, 2022 s'est soldée par une crise énergétique de très forte ampleur avec l'impact direct d'un retour d'une inflation à un niveau inégalé depuis les années 70.

II. Le contexte

1. Une inflation aux conséquences durables ?

Le taux d'inflation et ses composantes

Glissement annuel, en %. Composantes en points



SOURCE : INSEE

Si globalement, le niveau de l'inflation recule en cette fin d'année 2023 (+ 3,7 % en décembre), les ménages restent durement affectés par la hausse des prix des produits de première nécessité, ceux de l'alimentation plus particulièrement (+ 7,2 % en décembre).

D'autant que, derrière cette accalmie, « des pressions à la hausse subsistent sur certains prix ». L'énergie avec de nouvelles taxes actées pour 2024 et 2025 notamment, les assurances, les transports, les télécoms...

Rappelons enfin, que si l'augmentation des prix ralentit, ceux-ci restent à un niveau très élevé : progression de plus de 20 % en 2 années pour l'alimentaire par exemple.

Variations définitives des indices de prix détaillés

base 100 : année 2015

Regroupements conjoncturels	Pondérations	Indices	Variations (en %) au cours	
			2023	décembre 2023
a) Ensemble des ménages				
Ensemble	10 000	118,39	0,1	3,7
Ensemble CVS	10 000	118,63	0,3	3,7
Alimentation	1 624	131,52	0,0	7,2
Produits frais	238	154,41	0,9	8,8
Autre alimentation	1 386	127,95	-0,1	6,9
Tabac	185	171,16	0,0	9,8
Produits manufacturés	2 322	105,17	-0,3	1,4
Habillement et chaussures	341	108,22	-0,3	1,1
Produits de santé	384	85,33	-0,1	-0,9
Autres produits manufacturés	1 597	109,70	-0,3	2,0
Énergie	857	156,66	-1,2	5,7
<i>dont Produits pétroliers</i>	<i>432</i>	<i>148,24</i>	<i>-3,4</i>	<i>0,5</i>
Services	5 012	113,76	0,6	3,1
Loyers, eau et enlèvement des ordures ménagères	744	109,01	0,1	2,8
Services de santé	639	103,21	0,3	0,6
Transports	301	122,01	6,0	2,1
Communications	208	96,15	1,8	-3,1
Autres services	3 120	118,46	0,2	4,2
Ensemble hors loyers et hors tabac	9 219	118,38	0,1	3,7
Ensemble hors tabac	9 815	117,50	0,1	3,6
b) Ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé				
Ensemble hors tabac	9 718	116,82	0,1	3,6
c) Ménages du 1er quintile de la distribution des niveaux de vie				
Ensemble hors tabac	9 700	117,61	0,2	3,7

(1) : Évolution [m/(m-1)]

(2) : Évolution [m/(m-12)]

Champ : France

Source : Insee - indices des prix à la consommation

2. Un pouvoir d'achat en recul ?

Ainsi, la consommation des ménages est en retrait de 4,6 % en 2023.

Et dans le même temps selon la DARES, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2023, le nombre de salariés payés au SMIC a augmenté d'un million et représente désormais 3,1 millions de salariés qui gagnent 1398,69 euros par mois.

	2022T4	2023T1	2023T2	2023T3	2022	2023 (Acquis)
PIB	0,0	0,1	0,6	-0,1	2,5	0,8
Importations	-0,8	-3,1	2,4	0,1	8,8	0,5
Dép. conso. ménages	-0,5	0,3	-0,1	0,6	2,1	0,6
Dép. conso. APU*	0,6	-0,4	0,1	0,5	2,6	0,5
FBCF totale	0,1	-0,5	0,5	0,2	2,3	1,4
<i>dont ENF**</i>	<i>0,5</i>	<i>-0,3</i>	<i>1,2</i>	<i>0,5</i>	<i>3,8</i>	<i>3,3</i>
<i>dont Ménages</i>	<i>-1,3</i>	<i>-1,8</i>	<i>-1,3</i>	<i>-1,1</i>	<i>-1,2</i>	<i>-4,6</i>
<i>dont APU*</i>	<i>0,5</i>	<i>0,8</i>	<i>0,9</i>	<i>0,8</i>	<i>1,5</i>	<i>3,3</i>
Exportations	0,6	-1,7	2,5	-1,0	7,4	1,3
Contributions :						
Demande intérieure finale hors stocks	-0,1	-0,1	0,1	0,5	2,4	0,8
Variations de stocks	-0,4	-0,5	0,5	-0,2	0,7	-0,2
Commerce extérieur	0,5	0,6	0,0	-0,4	-0,6	0,3

* APU : administrations publiques

** ENF : entreprises non financières

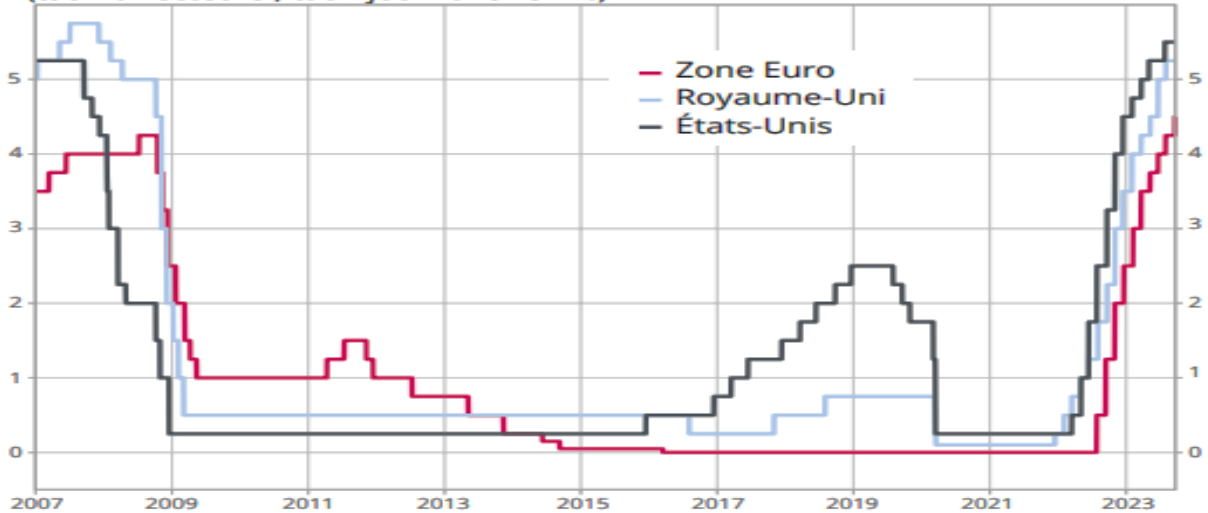
Les volumes sont mesurés aux prix de l'année précédente chaînés et corrigés des variations saisonnières et des effets des jours ouvrables (CVS-CJO).

Source : Insee

3. Des taux d'intérêts en très forte progression

Si cette hausse brutale du coût de l'argent semble avoir fait reculer l'inflation à ce stade, de très nombreux experts considèrent qu'elle a très fortement pénalisé les économies de l'espace européen. En effet, contrairement aux Etats Unis, l'ensemble des Etats européens n'ont pas mis en place de plan d'investissement massif pour soutenir les activités.

(taux directeurs ; taux journalier en %)



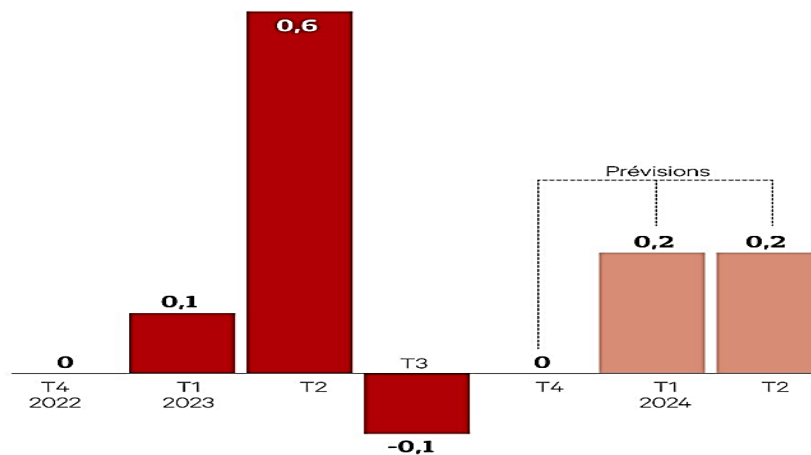
Dernier point : 29 septembre 2023.

Source : Banque Centrale Européenne, Banque d'Angleterre, Réserve Fédérale.

Dans ce contexte, l'économie nationale constate un ralentissement inquiétant de sa croissance. Après le recul du PIB de 0,1 % au troisième trimestre, la France se situe donc vraiment sur un fil et n'est pas sûre d'échapper à une récession, à savoir un recul pendant deux trimestres consécutifs du PIB, selon la définition conventionnelle des économistes. Après cette nouvelle estimation, l'activité économique progresserait de 0,8 % sur l'ensemble de l'année selon l'Insee, contre 1 % de croissance toujours espéré par le gouvernement pour 2023.

La croissance du PIB

En %



SOURCE : INSEE

Cette situation inquiète particulièrement les responsables locaux qui ont décidé de mettre en place des instruments de mesures spécifiques qui permettront d'éclairer plus précisément les conséquences de l'évolution des indices économiques sur les budgets des collectivités locales.

4. Une première en 2023 : le calcul de l'évolution des prix des dépenses communales

(par strates)

Base 100 en 2015 Indice de prix des dépenses communales y compris charges financières	Juin 2023		Septembre 2023 (prev.)*		2015-2022
	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Valeur de l'indice	Évolution sur 1 an (4T/4T)	Évolution annuelle moyenne
Moins de 3 500 habitants	121,7	8,1 %	122,4	6,1 %	2,3 %
3 500 à 30 000 habitants	119,7	7,7 %	120,7	5,9 %	2,1 %
Plus de 30 000 habitants	118,9	7,5 %	120,0	5,9 %	2,0 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	117,2	5,8 %	118,0	5,5 %	1,5 %

* Estimation sur la base de 54 % des indices mensuels disponibles pour le mois de septembre, les autres indices ont été figés à leur niveau d'août 2023. Les indices trimestriels ont été figés à leur niveau du deuxième trimestre 2023.
Source : La Banque Postale

III. Les dispositions nouvelles de la loi de finances pour 2024 au titre des communes

La ville a choisi de gérer son budget sous les nouvelles dispositions du référentiel M57 depuis le 1^{er} janvier 2023. Des dispositions particulières et nouvelles seront mises en œuvre dès l'exercice 2024.

1. Lors du DOB

Ainsi, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, il sera présenté l'**objectif concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement**. L'idée étant de partager en amont du vote du budget son adéquation avec la loi de programmation des finances publiques adoptée le 29 septembre 2023.

Il s'agit d'une disposition non contraignante.

Loi de programmation des finances publiques : Trajectoire de la dépense publique locale

- **Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (inflation – 0,5 point) :**

En %	2023	2024	2025	2026	2027
En valeur	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Source : Loi de programmation des finances publiques 2023-2027.
Périmètre constant, budgets principaux et annexes.

- Exclusion des allocations individuelles de solidarité (AIS) et des dépenses d'aide sociale à l'enfance (ASE) pour les départements

Lors de cette même séance du conseil municipal, il sera proposé d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF). Il a pour objectif de préciser les éléments sur lesquels les élus doivent poser un choix.

Il doit préciser à minima les modalités :

- de gestion des Autorisations de Programme – Autorisations d'Engagement et des Crédits de Paiement y afférent ;
- d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative).

2. Pour le vote du budget

Une disposition prévoit qu'il convient de convoquer et d'adresser les éléments des questions budgétaires au moins 12 jours avant la séance du Conseil Municipal.

3. De nouvelles informations

A compter de l'exercice budgétaire 2025, les comptes administratifs ou le Compte Financier Unique des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants devront comporter une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette annexe présentera les dépenses d'investissement qui contribuent, négativement ou positivement, à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France. Ce document permettra de mesurer l'effort de la collectivité en faveur de la transition écologique.

À cette même échéance, les budgets et les comptes administratifs ou le Compte Financier Unique des collectivités locales (ainsi que des groupements et des établissements publics locaux qui appliquent la M57) de plus de 3 500 habitants pourront comporter, si ces dernières le souhaitent, une annexe intitulée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».

Cette annexe présentera l'évolution, sur l'exercice concerné, du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement qui contribuent positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux. Elle indiquera également la part de cette « dette verte » au sein de la dette globale de la collectivité.

4. Electricité

Compte tenu de l'envolée des prix de l'électricité, un « amortisseur électricité » a été créé en 2023. Il permet aux finances de l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des collectivités locales dès lors que le prix par MWh (mégawatheure) de l'électricité souscrit dépasse un certain niveau de référence.

Pour bénéficier de cette dotation, il sera nécessaire de satisfaire les critères cumulatifs suivants :

1. L'épargne brute devra avoir enregistré une baisse de plus de 15 % en 2023 par rapport au niveau constaté en 2022 ;
2. Le critère de richesse : Les communes doivent disposer d'un potentiel financier par habitant inférieur à deux fois le potentiel financier par habitant de la strate démographique.

Nous connaissons après l'été le résultat de ces 2 critères si le calendrier est identique à celui de l'an dernier.

En 2024, l'État prendra en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh. Dans la note du Gouvernement publiée le 2 février 2023 comportant des précisions sur l'application du dispositif, des critères sont précisés, plus particulièrement la situation financière individuelle des collectivités.

5. La Dotation Globale de Fonctionnement

En 2024, la dotation s'élève à 27,245 milliards d'euros.

Ce niveau intègre plusieurs mouvements :

- un abondement de la DGF de 320 millions d'euros pour financer la hausse des dotations de péréquation ;
- une minoration au travers les « traditionnelles » variables d'ajustement à hauteur de 27 millions d'euros sur le bloc communal. Sa répartition entre commune repose pour 50 % sur le niveau de ressources de la collectivité.

LA PERTE DE POUVOIR D'ACHAT DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Si la DGF progresse en 2024 en valeur absolue, sur une longue période (10 ans) la diminution de la principale participation financière de l'État est spectaculaire en termes de pouvoir d'achat : **- 40,48 %**.

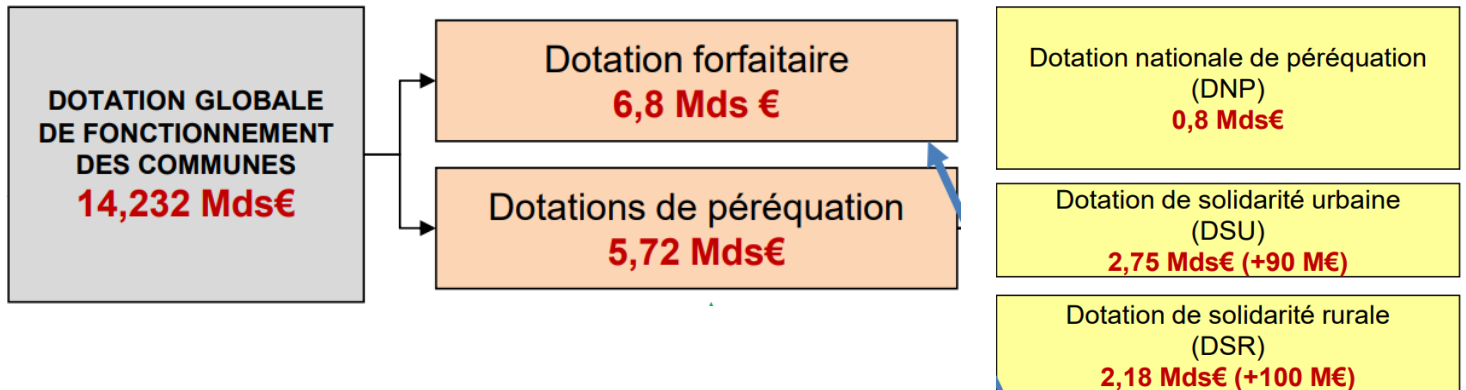
Le calcul émane du cabinet STRATORIAL, réalisé à l'initiative de l'association des Petites Villes de France.

Actuellement, plusieurs collectivités ne perçoivent plus de DGF. Il faut se rappeler que cette participation financière résulte des compétences confiées par l'État aux communes. Parce que de nombreux maires s'interrogent sur les modalités de sa répartition, le comité des finances locales a tenu une première séance de travail le 23 janvier dernier.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2013-2024
Montant de la DGF en €	23,7	22,8	21,0	19,1	18,1	18,2	18,2	18,6	18,3	18,3	18,6	18,8	-4,86
Taux d'évolution		-3,92%	-8,00%	-8,86%	-5,23%	0,30%	0,39%	1,93%	-1,41%	-0,04%	1,75%	1,18%	-20,50%
Taux d'inflation		0,50%	0,00%	0,20%	1,00%	1,80%	1,10%	0,50%	1,60%	5,20%	4,00%	2,60%	19,98%
Ecart		4,42%	8,00%	9,06%	6,23%	1,50%	0,71%	-1,43%	3,01%	5,24%	2,25%	1,42%	-40,48%

Source : STRATORIAL

Les dotations de l'État s'organisent comme suivant :



- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 150 millions d'euros. Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé, pour 2024, qu'au moins 60 % de cette hausse devront être alloués à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.

6. Calcul des indicateurs financiers pour le bloc communal

- Les modalités de calcul du potentiel fiscal et du potentiel fiscal agrégé des communes sont modifiées, pour tenir compte de la suppression de la CVAE.
- Les lois de finances pour 2021 et 2022 ont prévu l'intégration progressive, dans le calcul des indicateurs financiers, des conséquences de la réforme fiscale de 2021 (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales - THRP) via la création de fractions de correction. Elles devaient être de : 100 % en 2023, 90 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026, 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028.

7. Protection de la biodiversité

Cette dotation, initialement créée en 2019 pour les communes avec un potentiel fiscal faible situées en site Natura 2000 et dotée de 5 millions d'euros, s'élevait en 2023 à 41,6 millions d'euros et comportait 4 fractions : Natura 2000 / Parc national / Parc naturel marin / Parc naturel régional. Notre commune ne peut donc pas prétendre à ces financements.

8. Fiscalité

- Les bases du foncier bâti sont revalorisées de 3,9 % correspondant au montant de l'inflation constaté au cours de 12 mois de novembre à novembre. C'est l'augmentation que constateront les contribuables en 2024 à situation physique de leurs biens immobiliers identique.
- La suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) acquittée par les entreprises est ajustée. Elle est finalement supprimée pour les entreprises en 2027, avec une diminution de son taux d'imposition de moitié en 2023 puis d'un quart chaque année de 2024 à 2027.

- L'actualisation sexennale des bases des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée en 2026.

9. Informations diverses

L'article 140 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 institue une taxe additionnelle régionale de 200% à la taxe de séjour perçue par les collectivités l'ayant instituée dans la région Île-de-France à compter du 1er janvier 2024. Cette taxe additionnelle est perçue par Ile de France Mobilités.

IV. Les actualités de l'exercice 2024 des institutions partenaires

1. Communauté de communes du Pays Créçois (CCPC)

En 2023, le Préfet de Seine-et-Marne a pris l'arrêté de répartition de l'actif entre les communes sortantes de la CCPC et celles qui ont rejoint soit la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM), soit la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB) soit Val d'Europe Agglomération (VEA).

Il a acté le fait que la crèche située sur le territoire de la commune de Saint-Germain-sur-Mori resterait sous la responsabilité de la CACPB.

La commune a récupéré le solde de l'arrêt des comptes de l'ex-communauté dans le cadre de la répartition proposée par le préfet soit un peu plus de 328.000 €

Elle récupère la propriété des équipements publics et les charges et produits attachés qui figuraient sur son territoire à savoir essentiellement :

- L'aire d'accueil des gens du voyage,
- La fibre optique et les équipements connexes,
- Les aménagements des arrêts de bus,
-

Les charges, produits et écritures comptables de régularisation du départ de la commune depuis le 1^{er} janvier 2020 devraient figurer dans le budget 2024. Il reste encore plusieurs conditions à remplir pour y parvenir d'ici le vote du budget le 4 avril prochain :

- La stabilisation des écritures comptables du côté des services du Trésor Public,
- L'inscription des crédits dans le budget de la CAPM des éléments financiers relatifs au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage depuis le 1^{er} janvier 2020.

2. Les syndicats d'eau potable et d'assainissement

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) est avec la commune, un des maîtres d'ouvrage du chantier de rénovation de la rue de Meaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, ce syndicat prend en charge sur l'ensemble de la commune, les travaux relatifs aux réseaux d'assainissement.

Sur le volet de l'eau potable, un autre syndicat intervient, le SMAEP TMM. Il participe également aux travaux de rénovation des réseaux de la rue de Meaux.

3. Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux (CAPM)

L'exercice 2024 sera marqué notamment par :

- Une nouvelle modalité de calcul de la taxe GEMAPI, le total des contributions étant calqué très précisément sur les dépenses prévisionnelles.
- L'adoption du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) révisé pour correspondre aux orientations nationales en matière de préservation de l'environnement.
- L'actualisation du pacte financier CAPM/communes rendue obligatoire par l'existence de contrat de rénovation urbaine au sein du territoire de la communauté.

V. Les réalisations de l'exercice 2023

1. Réalisation de la maison intergénérationnelle



Après la pose de la 1^{ère} pierre en juin 2022, la maison intergénérationnelle implantée à proximité de l'espace Jean Ferrat, a accueilli ses premiers résidents. Cet équipement est composé de 63 logements, du studio au F3, destinés pour 70 % à des séniors et 30 % à des jeunes (contingent municipal).

Au cœur de la résidence, un espace collectif d'environ 100 m² a également été prévu pour dynamiser la vie sociale des occupants et servira, en accord avec la commune et notamment le CCAS, à des animations destinées à la population.

Au sein de cette résidence, le CCAS a souhaité mobiliser un logement F3 afin d'y installer un cabinet médical et permettre rapidement l'installation de deux praticiens.

Maitre d'Ouvrage : Trois Moulins Habitat

2. Achèvement de l'agrandissement du centre de loisirs

Ce projet a trouvé son écrin à l'arrière du Château de Quincy-Voisins, à l'ombre des arbres du Parc, ouvrant une perspective lumineuse et agréable au profit des enfants et des jeunes.

Cet espace de 100 m², auxquels s'ajoutent des lieux de détente et de convivialité en extérieur (terrasse, espaces verts), pourra accueillir nos jeunes. Les locaux sont désormais équipés du mobilier et du matériel choisi par les jeunes du Club Ados, répondant à leurs besoins et leur sensibilité.



Les animateurs vont pouvoir construire, avec ces adolescents, de beaux projets et engager des réflexions sur des sujets aussi riches que variés.

La Caisse d'Allocations Familiales et la délégation de Seine-et-Marne ont contribué financièrement à cet ouvrage pour un montant de 292.525 € (subvention) et l'octroi d'un prêt à taux zéro de 30.000 €. Le coût des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre compris, s'élève à 432.395 € TTC.



3. Réfection de la rue du Moulin

La rue du Moulin à vent a fait l'objet d'un réaménagement durant l'été 2023.

La voirie a été réalisée afin de recevoir le trafic poids lourds induit par l'activité des entreprises de la zone d'activité. Un trottoir permet à présent la circulation sécurisée des piétons. Les travaux ont été effectués par l'entreprise Wiame sous la maîtrise d'œuvre du cabinet Bec.

Réfection de la Rue du Moulin à Vent
Coût : 171 000 € TTC (travaux)

4. Engagement des travaux d'amélioration de la rue de Meaux

Après les travaux entamés en mai 2023 sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable, menés par les deux syndicats compétents, le SIA et le SMAEP TMM, la commune a engagé des travaux de requalification de la voirie et des trottoirs.

A terme, grâce à l'aménagement de la rue, de la modification du sens de circulation, de la limitation de la vitesse à 30 km/h, de la réduction de largeur de la chaussée, les piétons pourront se déplacer de manière sécurisée.

Coût du projet : 1.112.000 € TTC (requalification de la voirie)
Subvention : 300.000 € Contrat CAR
(Contrat d'Aménagement Régional – Région Ile-de-France)



5. 4^{ème} pôle intercommunal des Sports à Quincy-Voisins

La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la commune de Quincy-Voisins se sont accordées pour ouvrir, sur la commune, le 4^{ème} pôle intercommunal des Sports permettant d'accueillir une centaine d'enfants supplémentaires âgés de 4 à 10 ans.

Les activités programmées samedi matin, au gymnase et/ou au Dojo, sont riches et variées, encadrées des éducateurs sportifs diplômés.

La commune a souhaité conserver les créneaux relatifs au sport adapté, dispensé également par un éducateur spécialisé à des enfants porteurs de handicap.

6. Eclairage du tennis

La municipalité a décidé de remplacer les éclairages des tennis couverts pour les passer en LED, moins énergivores et plus respectueux de l'environnement.

Montant des travaux : 20 000 € TTC



7. Budget participatif 2023

Dans le cadre de la 2^{ème} édition du budget participatif dont le budget voté par les élus municipaux est de 50.000 €, deux projets proposés par les habitants, ont été retenus et réalisés.

La pose d'un sol souple sur l'aire de jeux « sauterelle » par l'entreprise Site Equip pour un montant de 25.500 € TTC



L'installation de dispositifs lumineux sur les passages protégés grâce à des panneaux alimentés par énergie solaire



8. Réfection du circuit de plonge à la restauration de la Forestière

Sur l'exercice 2023, des efforts financiers ont été consacrés à la mise aux normes et l'évolution des matériels et outils à disposition des agents de restauration et d'entretien.

Ces différentes mesures avaient plusieurs objectifs, celui de l'amélioration des conditions de travail des personnels (prévention gestes et postures), la mise aux normes de certains outils ou équipements (mobilier inox, modification du circuit de plonge à la Forestière) ou la prise en compte de données climatiques (changement des fenêtres pour une meilleure isolation thermique et phonique)

VI. Le compte administratif

Le compte administratif 2023 sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal prévu le 4 avril prochain. Les éléments présentés ci-dessous sont encore susceptibles d'ajustement d'ici cette séance.

A ce stade, le résultat ressort à 1 256 019,18 euros, soit - 308 293,81 euros par rapport à l'exercice précédent.

Ce résultat sera repris dans le cadre du budget primitif comme il a été procédé lors des exercices précédents. Il faut préciser que l'emprunt prévu au budget 2023 (667 000€) a été contractualisé mais figure au sein des restes à réaliser de l'exercice. L'objectif reste de l'encaisser le plus tard possible dans le courant de l'année 2024, en fonction notamment de la situation de la trésorerie de la ville.

VII. Les éléments structurants du budget de la commune, les propositions pour 2024

1. Le personnel

L'année 2023 a permis une certaine stabilisation des effectifs. Après des départs (retraites, mutations) d'agents, les services, à quelques exceptions près, sont désormais au complet. Sur certains profils, le recrutement reste pourtant très en tension (animation, police municipale...)

Au cours de l'exercice précédent, en raison de la vague inflationniste qui a touché notre pays, le gouvernement a acté la revalorisation du point d'indice et l'augmentation du SMIC et donné la possibilité aux collectivités d'attribuer aux agents une « prime inflation ». Elle a été versée aux agents de la commune concernés en décembre 2023 et cette dépense s'est établie à 48.000 €.

Ces deux dispositions (revalorisation du point d'indice et augmentation du SMIC) en année pleine, ont un impact sur la masse salariale globale et pèsent sur notre budget.

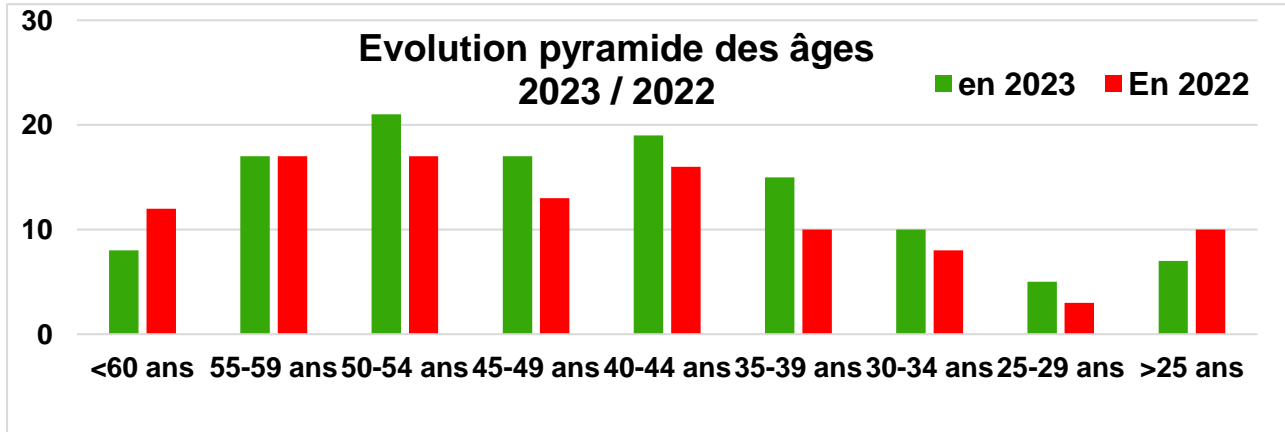
La mobilité reste importante dans la Fonction Publique Territoriale et si ces derniers mois ont été plus sereins, il est évident que l'attrait du service public réside désormais autant dans les conditions de travail que dans les rémunérations. Il s'agit donc pour l'employeur public d'offrir de l'attractivité (télétravail, congés, RTT, horaires variables...) et de « fidéliser » les agents.

La masse salariale de la collectivité, impactée par les mécanismes de revalorisation du point d'indice, d'augmentation du SMIC et de modification des grilles indiciaires, connaîtra en 2024 une hausse conséquente et se situer à environ 3.900.000 €.

Ce budget prendra en charge les postes restant à pourvoir. Il s'agit notamment du 3^{ème} agent de Police municipale et de l'adjoint (à mi-temps) du service périscolaire dont l'organisation est désormais fixée.

a. La pyramide des âges

L'évolution de la pyramide des âges sera indéniablement impactée par la réforme de la retraite et la modification de l'âge de départ des agents. Cette situation aura sans doute des conséquences sur les missions qui seront prises en charge sur certains postes lourds ou à manutention.



b. La prévoyance

Afin de poursuivre la démarche engagée par la collectivité d'accompagnement des agents (mise en place anticipée de la complémentaire santé en 2022), la commune souhaiterait mettre en place le dispositif de prévoyance.

Cette action permettrait aux agents de bénéficier d'une prise en charge de leur traitement quand, hélas, ils sont confrontés à des problèmes de santé, qui les tiennent éloignés de leur emploi pendant plusieurs mois. Ce choix anticiperait le dispositif qui deviendra obligatoire pour l'année 2025.

c. La formation

La collectivité continuera d'affecter des sommes importantes au budget formation. L'expertise et la technicité de certains postes nécessitent que les pratiques soient revues, confortées, actualisées. Indépendamment, il s'agit également pour les agents de rencontrer d'autres collègues pour confronter leurs acquis et visions du service public.

En 2023, des formations à destination des membres du Comité Social Territorial ont été programmées, suite à l'installation des nouveaux membres élus, représentants du personnel. Afin de faciliter la participation des agents concernés et de rationaliser le coût de cette formation de 5 jours, répartie en deux sessions, elle a été organisée dans les locaux de la Mairie et a permis d'accueillir des agents d'autres communes voisines.

Les efforts consentis en 2023 seront maintenus en 2024.

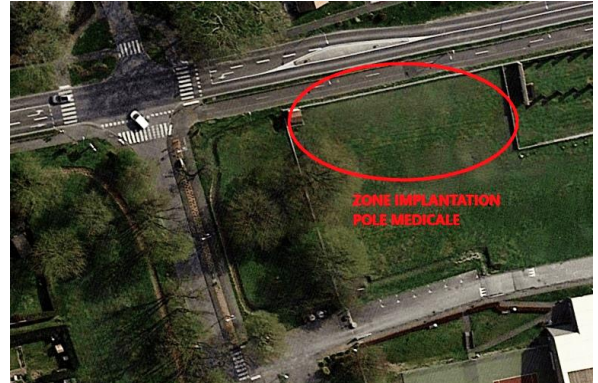


2. Les projets

a. Création d'un pôle médical

Le phénomène de la désertification médicale et de la raréfaction de l'offre de soins n'est pas nouveau et continue de s'aggraver, non seulement à l'échelle locale mais également à un niveau plus général sur l'ensemble du territoire.

Les élus municipaux ont prévu d'installer un pôle médical à l'angle de l'avenue Foch et de la rue René Benoist. Ce projet s'articule principalement autour du transfert de l'actuelle pharmacie (située rue de Meaux) et prévoit un espace de 500 m² pouvant accueillir plusieurs cabinets pour des médecins et des professions paramédicales.



L'officine de pharmacie actuellement existante pourra ainsi être transférée sur un site plus facilement accessible et offrant plus de commodités d'accès aux soins aux Quincéens et aux habitants des communes voisines. L'implantation identifiée est située sur un axe départemental traversant la commune.

Une telle structure vise d'abord à rendre attractifs les projets d'installation de nouveaux praticiens, à partir d'un argument déjà largement vérifié sur d'autres territoires à savoir :

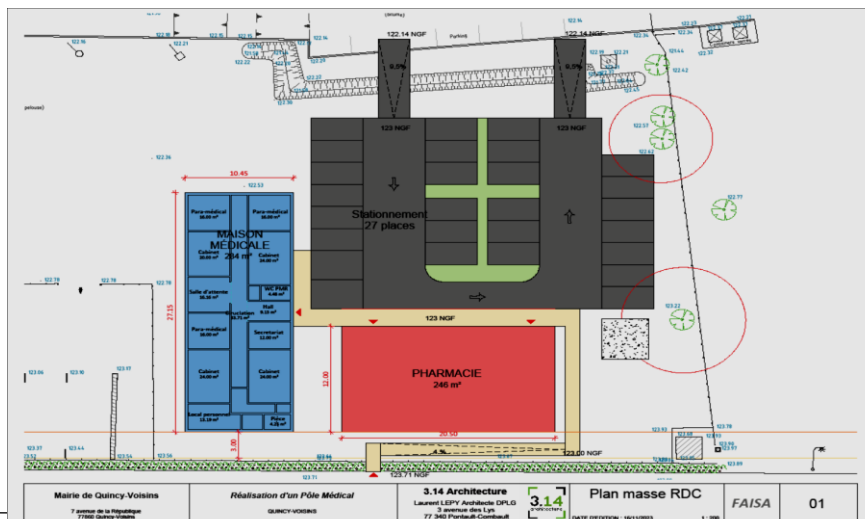
- Favoriser l'installation de jeunes médecins par une attractivité permettant d'allier vie professionnelle et vie personnelle,
- Offrir un espace clé en main au niveau des locaux
- Permettre de ne pas être seul et de travailler en groupe pluridisciplinaire et en réseau.

Les études sont en cours, en lien avec l'officine de pharmacie actuelle et l'Agence Régionale de Santé et les recherches de financement sont également actives.

Coût estimé du projet : 2 700 000 €

Financements sollicités ou à venir :

- 600 000 € Contrat CAR (Contrat d'Aménagement Régional – Région Ile-de-France)
- 400 000 € FAC (Fonds d'Aménagement Communal – Département de Seine-et-Marne)



b. Liaison verte entre la place de la Mairie et le Parc du Château :

La commune dispose d'espaces naturels abritant des ouvrages patrimoniaux d'importance, avec notamment le Parc et le Château, lieu de vie abritant la médiathèque intercommunale, le conservatoire municipal et des activités périscolaires et associatives.

Le projet qui sera lancé en 2024 consistera à créer une liaison douce sécurisée entre deux espaces centraux ; la place de la mairie et le parc du château, avec une offre de mobilité plus verte et des déplacements sécurisés, à pied, à vélo ou encore à trottinette.

Cette prise en compte des modes de déplacement doux préservera la sécurité des usagers et contribuera à une utilisation des espaces publics dans une dimension environnementale plus vertueuse.

Cet aménagement prendra forme sur toute la surface de la parcelle (environ 2.800 m²) entre la sente actuelle et le bâtiment du Mardanson.



Le premier objectif de cette réalisation est de créer une véritable ouverture sur le parc du château, constitué de promenades et d'espaces de convivialité et un lien vers un espace à haute dimension culturelle, artistique et associative, le Parc du Château, théâtre de manifestations municipales ou associatives (brocante, ateliers de Cirque, fête patronale, fête nationale, cross des écoles, ...)

L'objectif second est de créer un espace naturel, îlot de fraîcheur et de verdure en plein cœur de la commune. Cet espace sera végétalisé, traité pour partie en jardin des senteurs, faisant le lien avec un domaine qui abrite des ruches, un parcours de santé dont adapté, un jardin botanique et des aires de jeux pour les enfants, ...

Il s'agit donc essentiellement d'améliorer le cadre de vie des Quincéens tout en participant activement à la transition écologique, en offrant une respiration du centre-ville et son bâti vers le poumon vert que constitue le Parc.

Coût estimé du projet travaux : 200.000 € (à répartir sur 2 exercices)
Subvention (à solliciter) : Plan Vert (Ile-de-France Nature – ex AEVN)
Début des travaux : été 2024
Maître d'œuvre : Brigitte CORDIER

c. Voie verte à Moulignon

En 2024, l'équipe municipale engagera la réalisation d'une voie verte à Moulignon, dédiée aux piétons et aux cyclistes, permettant ainsi la liaison entre le hameau et le village. La chaussée, particulièrement dégradée, fera aussi l'objet d'une reprise.

Coût du projet : 500 000 € TTC
Subvention : 120 000 € TTC DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023)
Réalisation : juillet 2024

d. Rénovation énergétique école Prévert

L'école Jacques Prévert, qui accueille à ce jour environ 150 élèves, répartis dans 5 classes, du CP au CM2, est constituée de plusieurs bâtiments dont la consommation énergétique peut être conséquente en raison d'un bâti ancien qui manque d'isolation.

Un audit énergétique mené en avril 2023 préconise certaines mesures qui permettraient de réduire considérablement cette consommation, en lien avec les objectifs affichés par la loi Elan et le décret Tertiaire qui vise à réduire la consommation des bâtiments tertiaires de 60 % à l'échéance 2050.

Des travaux vont être entrepris, pendant les vacances scolaires d'été avec le remplacement des fenêtres, des portes et vitrages, l'installation de protections solaires sur les parties les plus exposées (sud-ouest), l'isolation de la toiture et des murs et le changement des éclairages pour passage en LED

Ce projet a pour objectif d'apporter plus de confort aux usagers (enfants, enseignants, personnels) et de permettre également d'avoir un impact sur la consommation énergétique.



Coût des travaux : 210.000 € TTC
Subvention (à solliciter) : Fonds Vert

Afin de prendre en compte la problématique de chaleur sur des espaces où évoluent les enfants sur le temps de récréation, la municipalité a prévu d'installer une « toile d'ombrage ». Ce dispositif aura l'avantage de permettre aux enseignants de « déporter » leur classe en extérieur. Le coût estimé des travaux est de 20.000 € et devrait être financé par le budget de la Caisse des Ecoles.

e. Restauration collective à la Dixmeresse

La commune avait lancé un projet de réhabilitation de l'école de la Dixmeresse, structuré autour du regroupement des classes de l'école maternelle et du restaurant scolaire, éclatés dans plusieurs bâtiments. Après le travail du maître d'œuvre et les différents scénarios proposés, ce projet s'établissait à plus de 4 millions d'euros.

La municipalité a donc fait le choix, dans un premier temps, de revoir le projet pour se concentrer sur la construction d'un bâtiment de restauration collective pour les élémentaires et les maternelles.

Ce bâtiment d'une surface d'environ 350 m² pourrait ainsi accueillir les rationnaires du groupe scolaire et éventuellement être mobilisé pour des activités de centre de loisirs, notamment sur l'accueil du matin et du soir.

Coût du projet : 2.400.000 €

- **Financement à solliciter :**

- 400 000 € CAR (Contrat d'Aménagement Régional – Région Ile-de-France)
- 200 000 € FAC (Fonds d'Aménagement Communal – Département de Seine-et-Marne)

Architecte : Atelier TP

f. Aménagements de voirie et sens de circulation

Les travaux d'aménagement de la rue de Mareuil très attendus par les riverains débiteront en mai pour une durée de 6 mois. Ils amélioreront la sécurité de cette voie très empruntée par sa mise en sens unique, la réalisation de trottoirs larges, de places de stationnement, de dispositifs réduisant la vitesse et une piste cyclable. Le montant des travaux est estimé à 600 000 euros environ.

Dans la continuité de cet aménagement, les travaux de sécurisation des rues René Benoist, Pasteur seront réalisés. Ils consisteront en la mise en sens unique de ces rues, l'aménagement de 3 plateaux surélevés, la matérialisation de places de stationnement. Leur coût est estimé à 240 000 euros.

Les travaux devraient démarrer en mai, se poursuivre sur la période des congés scolaires d'été pour la partie située devant l'école. Le chantier devrait s'achever à l'automne 2024.

g. Collecte des déchets : Valortri

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi anti-gaspillage, le tri à la source des biodéchets est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc..).

Nos restaurants scolaires, producteurs de déchets à une hauteur estimée à 9 tonnes par an pour 86.000 couverts, sont concernés par cette mesure.

Pour sa mise en place, la commune envisage de passer une convention avec la société Valortri. Cette structure, installée sur le territoire de la CAPM, se chargera de passer chaque semaine sur les deux offices de restauration pour y collecter les déchets. Ces derniers auront été triés par les agents et placés dans des bacs spécifiques mis à disposition par le prestataire. Les déchets seront ensuite collectés, traités et transformés en compost.

Cette prestation, qui sera ajustable en fonction de la réalité de la collecte, sera facturée environ 6000 € TTC et comprendra des séances de sensibilisation des élèves.

Cette démarche s'inscrit dans celle initiée par la collectivité de la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des restaurants scolaires. Son impact environnemental n'est pas négligeable car selon les estimations, les 9 tonnes de biodéchets collectés, évitent de produire du CO₂ à hauteur de 6 A/R Paris New-York.

h. Panneaux photovoltaïques au gymnase

Une étude va être engagée afin d'implanter des panneaux voltaïques sur le toit du gymnase.

Cette opération permettra, hormis le fait de produire de l'énergie verte, de remplacer la couverture du gymnase (qui connaît des problèmes d'étanchéité) et d'installer une isolation plus performante.

i. Budget participatif

Pour l'année 2024, le budget participatif donnera à nouveau la parole aux habitants afin de recueillir leurs souhaits sur les projets qu'ils souhaiteraient voir prendre forme sur la commune. Cette consultation sera lancée à l'automne 2024 et un budget de 50.000 € sera inscrit au budget 2025 pour financer la mise en œuvre des projets retenus.

3. La fiscalité

Les taux de la fiscalité locale de la compétence de la commune resteront inchangés.

- Foncier bâti : 44,16 %
- Foncier non bâti : 83,87 %

La contribution des propriétaires progressera de +3,9 % à situation inchangée d'une année sur l'autre considérant la disposition de la loi de finances pour 2024 qui prévoit une augmentation forfaitaire des bases fiscales de +3,9 %.

4. La dette

L'encours total de dette s'établit au 1er janvier 2024 à 3 150 495,12€ y compris l'encours transféré au titre de l'intégration au sein du patrimoine de la ville des équipements gérés précédemment par la CCPC.

Il comprend 13 contrats dont, 1 à taux révisable et 2 à taux d'intérêt à zéro, le taux d'intérêt moyen annuel de l'encours au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 2,16 %.

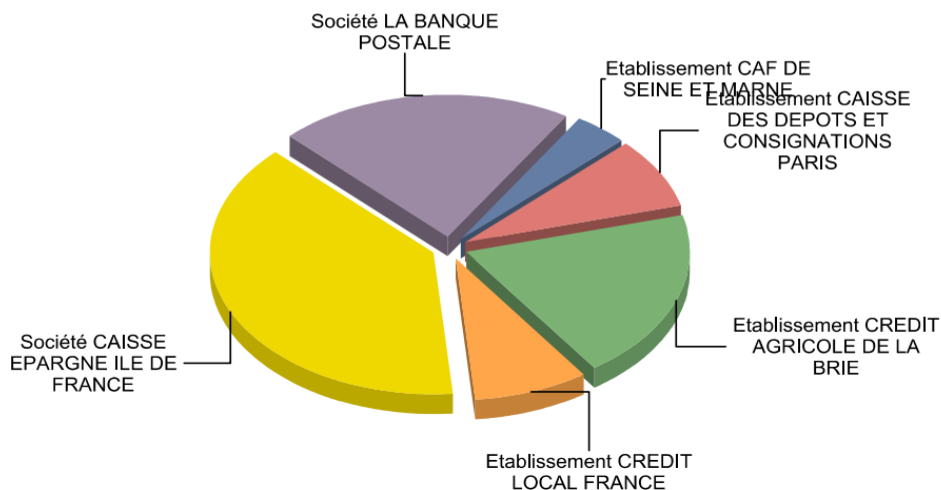
L'enveloppe d'emprunt nécessaire au financement des projets menés en 2024 pourrait se situer à environ 1.500.000 € suivant les notifications des ressources en provenance de l'État ou des dispositifs de péréquation et l'évolution des bases prévisionnelles de la fiscalité locale pour 2024.

Rappel des enveloppes contractualisées depuis le début du mandat 2020/2026

2021 :	813 000 €
2022 :	935 000 €
2023 :	704 725 € (dont 667 000€ à encaisser d'ici la fin du 1 ^{er} semestre 2024)
2024 :	1 500 000 €
Au total :	3 952 725 €

Le ou les contrats de l'exercice 2024, feront l'objet d'une consultation où nous chercherons à retenir les établissements financiers n'ayant pas d'implantation dans les « juridictions fiscales non coopératives » suivant la liste actualisée le 17 octobre 2023.

Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2024



VIII. DEPENSES & RECETTES PREVISIONNELLES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BP 2024

Dépenses par chapitre

Chapitre	Budget 2023	Projet 2024	2024/2023	%
11 Charges à caractère Général	1.727.805	1.465.592	- 262.213	-17,89 %
6042 Restauration	276.000	245.000	- 31.000	- 12,65 %
60612 Electricité Gaz	474.364	370.000	-104.364	- 28,21 %
12 Charges de personnel	3.598.468	3.871.297	272.829	7,05 %
14 Atténuation de produits	162.585	162.434	-151	- 0,09 %
65 Autres charges de gestion courante	698.523	623.705	-74.818	-12,00 %
66 Charges financières	68.995	73.176	4.181	5,71 %
67 Charges exceptionnelles	1.000	1.000	--	--
TOTAL dépenses réelles	6.257.376	6.197.204	- 60.172	- 0,97 %
023 Virement à la section d'investissement	1.438.688	884.242	- 554.446	- 62,70 %
42 Opération d'ordre de transfert entre section	244.457	279.886	35.429	12,66 %
TOTAL dépenses d'ordre	1.683.145	1.164.128	- 519.017	- 44,58 %
TOTAL GENERAL	7.940.521	7.361.332	- 579.189	- 7,87 %

Recettes par chapitre

Chapitre	Budget 2023	Projet 2024	2024/2023	%
13 Atténuations de charges	6.800	4.000	- 2.800	- 70,00 %
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	631.590	651.100	19.510	3,00 %
73 Impôts et taxes	4.092.101	4.205.132	113.031	2,69 %
74 Dotations, subventions et participations	1.198.814	1.045.964	-152.850	-14,61 %
75 Autres produits de gestion courante	438.036	193.000	- 245.036	- 126,96 %
TOTAL recettes de gestion courante	6.367.341	6.099.196	- 268.145	- 4,40 %
Produits exceptionnels	500	3.000	2.500	83,33 %
TOTAL des recettes réelles de fonctionnement	6.367.841	6.102.196	- 265.645	- 4,35 %
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections	8.367	3.117	- 5.250	- 168,43 %
TOTAL des recettes d'ordre de fonctionnement	8.367	3.117	- 5.250	- 168,43 %
Résultat antérieur	1.564.313	1.256.019	- 308.294	- 19,70 %
TOTAL	7.940.521	7.361.332	- 579.189	- 7,87 %

IX. PROSPECTIVE FINANCIERE A FIN DU MANDAT

	Budget 2022	Budget 2023	Propositions 2024	Prospectives 2025	Prospectives 2026	Prospectives 2027
Recettes fonctionnement	6 794 444	7 661 426	7 390 089	7 423 089	7 333 914	7 449 713
Dépenses fonctionnement	5 473 552	5 852 284	6 210 955	6 357 167	6 491 831	6 649 473
Autofinancement brut	1 320 892	1 809 142	1 179 134	1 065 922	842 083	800 240
Remboursement dette	575 219	306 500	298 000	325 641	340 641	370 000
Autofinancement net	745 673	1 502 642	881 134	740 281	501 442	430 240
Recettes investissement	2 210 981	1 340 514	2 496 069	1 446 789	1 355 990	1 319 741
Dépenses investissement	4 113 155	4 371 064	4 848 962	3 180 000	2 830 000	2 730 000
Emprunt	1 156 501	1 527 908	1 471 759	992 931	972 568	980 019
Encours de la dette	2 419 917	3 150 000	5 038 408	6 212 167	6 879 457	7 511 384
Capacité remboursement (en années)	1,83	1,74	4,27	5,83	8,17	9,39

Les hypothèses :

- une limitation de l'enveloppe d'emprunt pour que la capacité de remboursement du budget de la ville reste inférieure à 12 années (10,09 dans la prospective présentée).
- le maintien des taux de la fiscalité locale au niveau des taux du début du mandat 2020/2026.
- la maîtrise des dépenses de fonctionnement dans une limite de 3 %/an en moyenne.
- une diminution limitée des dotations de l'État.
- une stabilisation des ressources de la péréquation du reversement de la CAPM.

Pour la première fois, les recettes de fonctionnement du budget de la commune diminueront d'une année sur l'autre de 283 000 €.

C'est le résultat du désengagement financier de l'État vis-à-vis des collectivités territoriales entamé de longue date. L'étude du cabinet STRATORIAL pour l'association des petites villes de France atteste de cette diminution d'au moins 40 % de la DGF.

L'effet de ce désengagement est très largement amplifié par les réformes successives de la fiscalité locale (Taxe d'habitation, CVAE, Foncier Bâti Entreprises industrielles, ...)

Notre choix d'une gestion adaptée du recours à l'emprunt depuis 2020, permet de disposer, aujourd'hui, d'une capacité de financement suffisante pour réaliser un programme d'équipements ambitieux et engagé pour faire face au changement climatique, à la mesure des moyens de la commune.

Le Conseil Municipal du 4 avril prochain sera amené à examiner ce programme dans le détail.